

**MAIRIE DE SAINT-PRIX**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 30 juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la Présidence de Mr GAUCHIER Max, Maire.

**PRÉSENTS : M. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjoint, M. GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme BLACHE Jessica, Mme FRACHISSE Ginette, M. MAISONNIAC Jackie, M. BELLERRE Raphael, Mme REDON Dominique, M. REDON Charles, M. METTON Jérémy, M. CHARRAS René.**

**REPRESENTÉ :**

**ABSENT :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BLACHE Jessica**

**OBJET : Participation pour l'assainissement collectif :**

**N° délibération : 2023-029**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le cout du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique :

- 1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, pour les changements d'affectation de locaux en habitation et pour les locaux de toute nature dont une demande de branchement conjointe au réseau de l'eau et au réseau d'assainissement est sollicitée.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

- 2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de fixer ainsi la PAC pour les constructions nouvelles, pour les changements d'affectation de locaux en habitation et pour les locaux de toute nature dont une demande de branchement conjointe au réseau de l'eau et au réseau d'assainissement est sollicitée.

Participation par logement : 1 500 €

**DECIDE** de fixer ainsi la PAC pour les constructions existantes :

Participation par logement : 950 €

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**OBJET : Participation au Fonds Unique Logement (FUL) 2023 :**

N° délibération : 2023-030

Mr le Maire explique au Conseil Municipal quel est la vocation du Fonds Unique Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer pour 2023 au Fonds Unique Logement à hauteur de **110,80 €** soit 277 habitants x 0,40 €.

**POUR : 6 VOIES**

**CONTRE : 5 VOIES**

**OBJET : Questions diverses :**

-Un achat d'eau est prévu à la Commune de Désaignes pour alimenter les quartiers Escoussenas et Le Chaselet.

- Discussion pour les travaux du chemin du Cros de Mazoyer.

-Le devis des stores de la salle culturelle est approuvé

- Mme CHARRÉ Isabelle participe à la réunion du comité syndical du SICTOMSED à la place de Mr GUIZOUT Fabrice le jeudi 6 juillet à 18h.

- Réparation du plateau de la bascule communale quartier LA GARE : demande de devis auprès de l'entreprise BOSC METALLERIE L'ARC EN FER.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de Séance  
Mme BLACHE Jessica

Fait le 05/07/2023

Le Maire, Mr GAUCHIER Max

